



Sherpa

GREENPEACE



Les Amis
de la Terre

Document d'information sur l'entreprise forestière internationale DLH accusée de financer la guerre au Libéria

Les allégations.....	2
Histoire du Libéria.....	2
La première guerre civile libérienne (1989–1996)	3
La seconde guerre civile libérienne (1999-2003).....	3
L'après-guerre civile	3
De l'utilisation des revenus tirés du bois libérien dans la poursuite du conflit	4
Bois libérien importé en France par des entreprises européennes.....	4
Principaux acteurs de l'industrie forestière libérienne entre 1999 et 2003	5
Charles Taylor	5
Gus Kouwenhoven (Kouwenhoven) et l'OTC (Oriental Timber Corporation).....	5
Mohammed Salamé (Salamé) et le Mohammed Group of Companies (MGC).....	6
Abbas Fawaz (Fawaz) et Maryland Wood Processing Industries (MWPI).....	6
Oscar Cooper et Inland Logging Company (ILC).....	6
Demetrius B. Taylor (Bob Taylor)	6
Charles « Chuckie » Taylor, Jr (Chuckie Taylor)	6
Les parties défenderesses.....	7
Dalhoff, Larsen, Horneman (DLH).....	7
Les plaignants.....	7
Global Witness	7
Sherpa.....	7
Alfred Brownell.....	8

Global Witness, Sherpa, Greenpeace France, les Amis de la Terre, et un ressortissant libérien ont déposé plainte devant le procureur de la République de Nantes (France), contre les sociétés DLH France et DLH Nordisk A/S, filiales du groupe Dalhoff, Larsen and Horneman (DLH), un des principaux acteurs de la filière mondiale du bois et des produits du bois, également visé par la plainte.

Les allégations

Les plaignants ont la preuve que DLH a, entre 2001 et 2003, acheté, importé en France et distribué en Europe du bois provenant d'entreprises forestières libériennes servant directement les intérêts du régime de Charles Taylor. D'après les plaignants, DLH s'est fournie auprès d'entreprises que plusieurs rapports des Nations Unies ont identifiées comme étant responsables de violations flagrantes des droits de l'homme, de manquements au régime de sanctions sur les armes imposé par les Nations Unies, de destructions environnementales et de corruption. Les plaignants font valoir que ces fournisseurs n'avaient même pas le droit d'exploiter le bois qu'ils ont vendu à DLH faute de titre valable.

Les fonds tirés de l'exploitation des forêts libériennes ont attisé une guerre civile dévastatrice en permettant au gouvernement libérien de financer ses activités extrabudgétaires (non officielles), telles que l'achat d'armes et de munitions en violation des sanctions imposées par les Nations Unies (cf. annexe A).

En important du bois en provenance des concessions forestières exploitées par ces entreprises libériennes, les plaignants considèrent que DLH France et DLH Nordisk A/S se sont rendues coupables de recel. Prévu et réprimé en droit pénal français, l'infraction de recel consiste à vendre et/ou à être en possession d'une chose en sachant qu'elle provient de la commission d'un crime ou d'un délit. En l'espèce, le recel résulte de l'origine illégale des grumes de bois achetées, importées et vendues par DLH. Le bois provient en effet de concessions forestières illégalement acquises via des procédés corruptifs et exploitées de manière destructive pour l'environnement, en violation de la législation forestière libérienne.

Les plaignants pensent que DLH a délibérément tenté de dissimuler l'origine de cette marchandise afin d'induire le public en erreur et de ne pas attirer son attention sur ses pratiques d'achat et d'importation au Libéria dans le but de réaliser des profits.

Les plaignants font également valoir que DLH a continué de s'approvisionner auprès de fournisseurs libériens malgré les multiples preuves de l'implication de ces derniers dans de nombreuses activités illicites telles que la corruption, l'évasion fiscale, la dégradation environnementale, la violation des sanctions de l'ONU et les atteintes aux droits de l'homme. Ce n'est qu'après l'entrée en vigueur en juillet 2003 de l'embargo décidé par le Conseil de sécurité des Nations Unies sur le bois libérien que DLH a mis un terme à ses importations de bois libérien.

DLH a déclaré publiquement que ses fournisseurs « ... qui travaillent dans les zones de conflit veillent rigoureusement à ne pas contribuer à des violations flagrantes des droits de l'homme ». ¹

Lorsque les ONG ont dénoncé les pratiques de DLH, l'entreprise a confirmé qu'elle ne souhaitait pas s'approvisionner auprès d'entreprises qui bafouent les droits de l'homme ou dont les pratiques forestières sont destructrices. DLH a publié le 18 janvier 2002 un communiqué de presse justifiant ses échanges avec le Libéria et indiquant que « DLH a procédé à un examen de la situation environnementale en rendant visite à différentes sociétés forestières, à des concessions d'exploitation et aux services forestiers ». Le 5 mars 2002, DLH a ajouté : « Nous ne sommes pas d'accord avec le fait que nos fournisseurs contribuent à des 'pratiques environnementales destructrices et à des activités illégales'. Les forestiers locaux de DLH inspectent régulièrement les concessions forestières de nos partenaires. »

Les plaignants attendent du Parquet de Nantes qu'il se prononce sur la suite à donner à nos allégations.

Histoire du Libéria²

La République du Libéria, que l'on appelle couramment le Libéria, se trouve juste au-dessus de l'équateur, le long de la côte de l'Atlantique, en Afrique de l'Ouest. Bordé par la Sierra Leone, la Guinée et la Côte d'Ivoire, le pays couvre une superficie d'environ 111 369 kilomètres carrés et compte près de 3,9 millions d'habitants, dont le tiers vit dans la capitale, Monrovia.³

Créé en 1822 par des esclaves affranchis d'Amérique, le Libéria a déclaré son indépendance en 1847. La population diverse regroupe plusieurs groupes indigènes, parmi lesquels les Kpelles, les Bassas, les Krahn, les Gios, les Manos, les Mandingos, les Krus, ainsi que des descendants des colons américains que l'on appelle les Américano-Libériens ou les Congos. La langue officielle est l'anglais.

¹ DLH « Basic Values » <http://www.dlh-group.com/~media/files/Shared%20files%20cross%20websites/Corporate%20responsibility/Environment/DLH%20Basic%20Values.ashx> (consulté pour la dernière fois le 26 janvier 2009)

² Informations provenant de http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/africa/country_profiles/1043500.stm et <http://www.fco.gov.uk/>

³ <http://www.lr.undp.org/cprofile.htm>

Pendant très longtemps, le Libéria a été réputé pour sa stabilité, son économie de marché et les investissements étrangers importants que son secteur des ressources naturelles attirait. Le Libéria a toujours été riche en bois, en diamants, en or, en minerais de fer et en caoutchouc. Son économie a autrefois prospéré sur la base des revenus (ou des rentes) générés par ces ressources.

La première guerre civile libérienne (1989–1996)

Le Libéria était un État à parti unique gouverné par des descendants d'esclaves retournés en Afrique lorsqu'en 1980, Samuel K. Doe (Doe), un indigène libérien, prend le pouvoir à la faveur d'un coup d'État. Les tensions de plus en plus grandes entre groupes indigènes et Américano-Libériens sont l'un des facteurs à l'origine de ce putsch.



Pendant le régime de Doe, l'économie libérienne commence à vaciller et la situation des droits de l'homme se dégrade suite aux exactions de la milice présidentielle à l'encontre d'autres groupes ethniques.

À la fin des années 1980, le règne de l'arbitraire et la débâcle économique plongent le pays dans une guerre civile opposant Doe à Charles Taylor, alors chef d'un groupe de rebelles connu sous le nom de Front national patriotique du Libéria (FNPL). Taylor se rend maître de la majeure partie du pays en 1990 et occupe Monrovia. Doe est exécuté la même année.

Les combats s'intensifieront cinq ans durant, suite à la scission du FNPL, dont les diverses factions s'affrontent tout en combattant l'armée libérienne et la force d'interposition ouest-africaine. Un cessez-le-feu est négocié en août 1996. Taylor émerge une nouvelle fois comme l'homme fort du pays et est élu Président en 1997 sous le slogan « Tu as tué ma mère, tu as tué mon père, mais je vote pour toi ».

La seconde guerre civile libérienne (1999-2003)

La paix est cependant de courte durée. La résistance au régime de Taylor prend rapidement forme à travers le pays. Dès 1999, les Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD), mouvement rebelle basé essentiellement dans le nord et l'ouest du pays, multiplient les attaques. Les hostilités s'intensifient au cours de l'année 2001 et la situation se détériore sérieusement à partir de 2002. En avril 2003, un second groupe rebelle, le Mouvement pour la démocratie au Libéria (MODEL), basé dans le sud, fait de multiples incursions dans le pays depuis la Côte d'Ivoire.

Durant ces années d'extrême violence et d'intense instabilité, la population civile est victime de très graves violations des droits de l'homme et le pays s'appauvrit considérablement.⁴

Les choses se précipitent lorsque Taylor, sous l'effet non seulement de la pression internationale mais également des rebelles qui encerclent Monrovia, quitte le pouvoir et s'exile au Nigeria. En août 2003, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) organise des pourparlers de paix au Ghana qui aboutissent à la signature d'un traité de paix entre le Gouvernement du Libéria (GOL, acronyme anglais), le LURD et le MODEL. L'accord prévoit également l'établissement d'un gouvernement national de transition au Libéria (GNTL), chargé d'assurer l'intérim jusqu'à la tenue au mois de novembre 2005 d'élections démocratiques.

L'après-guerre civile

Les quatorze années de guerre civile ont eu de très lourdes implications économiques, sociales, politiques et humaines pour le Libéria. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) estime que le conflit a fait 250 000 morts et entraîné le déplacement interne de 464 000 personnes. Plus de 350 000 autres personnes auraient trouvé refuge dans les pays voisins que sont la Guinée, la Côte d'Ivoire et la Sierra Leone. On estime par ailleurs que des milliers de personnes ont fui vers d'autres pays africains et/ou les États-Unis.⁵

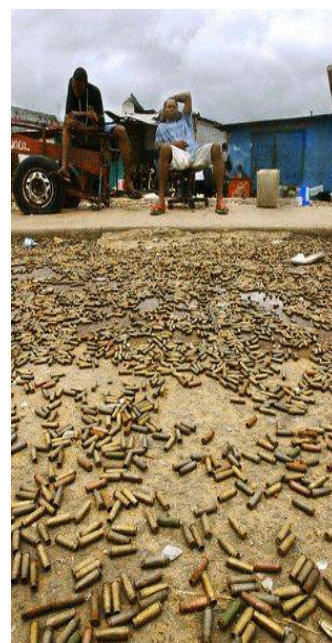
Le pays est sorti du conflit sans plus aucune infrastructure de base, que ce soit sur le plan politique, social ou économique. La mauvaise gouvernance s'est traduite par l'inexistence, pour ainsi dire, de tout État de droit, une corruption endémique et généralisée et le pillage des ressources publiques, avec pour conséquences une économie en ruine et une situation explosive.

En mai 2005, une commission Vérité et Réconciliation a été créée au Libéria afin d'enquêter sur les causes profondes du conflit, sur les crimes économiques et les atteintes aux droits de l'homme.⁶ La même année, Ellen Johnson-Sirleaf a été élue Présidente. La tâche qui l'attend est double : reconstruire le pays et œuvrer en faveur de la réconciliation.

⁴ Pour de plus amples informations, voir « *Back to the Brink: War Crimes by Liberian Government and Rebels* », Human Rights Watch, mai 2002

⁵ <http://www.lr.undp.org/cprofile.htm> ; voir également le rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement 2004 concernant le Libéria, *Liberian Economic Review* 2003/4, Évaluation conjointe des besoins 2004.

⁶ <https://www.trcofliberia.org/>



Le gouvernement du Libéria a par ailleurs invité les gouvernements étrangers à demander aux entreprises nationales qui ont exercé des activités au Libéria pendant la guerre civile de s'expliquer quant à l'éventuelle commission ou participation à des crimes ou délits au Libéria pendant le conflit.⁷

À l'heure actuelle, la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) maintient dans le pays environ 11 000 soldats durant la phase de reconstruction postérieure au conflit. D'après les derniers chiffres publiés par la Banque mondiale, le Libéria reste l'un des pays les plus pauvres au monde avec un revenu national brut d'à peine 150 USD.⁸ Plus de 60 % de la population libérienne vit en dessous du seuil de pauvreté et 46 % des Libériens souffrent de sous-alimentation d'après les statistiques des Nations Unies.⁹

De l'utilisation des revenus tirés du bois libérien dans la poursuite du conflit

Les revenus tirés des ressources naturelles, et notamment du bois et des diamants, ont été utilisés par Taylor et par ses factions rivales pour élargir leur sphère d'influence et accroître leur pouvoir pendant la guerre civile¹⁰.



En 2001, le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) a imposé un embargo sur les diamants du sang, en s'appuyant sur le rapport d'un groupe d'experts mandatés par les Nations Unies indiquant que Taylor utilisait les produits de la vente des diamants pour entretenir la guerre civile. Le CSNU a également décrété un embargo sur les armes à destination du Libéria. Toutefois, l'embargo sur les diamants a eu pour conséquence inattendue de faire du commerce du bois un élément essentiel de la survie du régime de Taylor et de son influence. Au fond, cette dépendance a donné lieu au « bois du conflit », à savoir le commerce du bois pour faciliter la guerre.

En 2002, l'industrie du bois était la principale source de financement des activités extrabudgétaires du gouvernement de Taylor, consistant en l'achat d'armes et de munitions au mépris des sanctions internationales. Global Witness, soutenue par des ONG locales et internationales (indépendamment des experts de l'ONU), s'est efforcée de dénoncer ces activités criminelles au niveau international. Ces efforts ont été finalement récompensés par l'imposition de sanctions sur le bois libérien par le CSNU en 2003, date à laquelle les importations ont cessé.

Bois libérien importé en France par des entreprises européennes

Entre 2000 et 2003, la France a été le deuxième principal importateur européen de bois libérien, derrière la Chine. Des entreprises européennes ont joué un rôle actif pour faciliter et bénéficier de ce commerce.¹¹ Les statistiques d'exportation montrent que des entreprises européennes se sont approvisionnées auprès de fournisseurs que les Nations Unies considèrent associés à des activités criminelles graves, au rang desquelles figurent le trafic d'armes en violation des sanctions internationales, la corruption, le commerce illégal avec Taylor, et le pillage de l'environnement au mépris des lois locales. Ces activités illégales ont eu pour conséquences l'affaiblissement de l'État de droit au Libéria et le renforcement d'une culture de l'impunité concernant les atteintes flagrantes aux droits de l'homme et à l'environnement.



Ne serait-ce qu'en 2001, 88 % des grumes de bois exportées, pour une valeur totale de près de 69 millions de dollars, l'ont été par un petit nombre d'entreprises forestières libériennes qui ont toutes fourni DLH. On citera notamment les suivantes : Oriental Timber Company (OTC)¹², Natura, Maryland Wood Processing Industries (MWPI), Inland Logging Company (ILC), Royal Timber Company (RTC) et le Mohammed Group of Companies (MGC).¹³

Par la suite, le comité chargé de l'examen des concessions forestières (FCR) établi par le GNTL estimera que toutes les concessions

⁷ Entretiens réalisés par Global Witness avec de hauts fonctionnaires libériens

⁸ Banque mondiale, « Liberia; Country Data File », données figurant à l'origine dans la base de données des indicateurs du développement dans le monde, septembre 2008

⁹ Données Nations Unies, « Liberia; Economic Statistics – Undernourished »

¹⁰ Voir : Résolution des Nations Unies S/RES/1521 (2003), 22 décembre 2003

¹¹ Rapport Global Witness « Taylor –made » p. 30, base de données COMTRADE des Nations Unies

¹² Également dénommée Oriental Timber Corporation.

¹³ Rapport Global Witness, « Logging Off », p. 26

forestières établies par le Libéria sous le régime de Taylor étaient illégales et ne respectaient pas le droit libérien applicable à l'époque.¹⁴

En juin 2006, le CSNU a levé les sanctions sur le bois libérien. Cette décision est le reflet de la nouvelle confiance que la communauté internationale accorde au gouvernement de la Présidente Johnson-Sirleaf d'œuvrer pour la reconstruction nationale et la reprise économique grâce aux ressources tirées du commerce du bois.

Principaux acteurs de l'industrie forestière libérienne entre 1999 et 2003

Charles Taylor



Président du Libéria de 1997 à 2003, Charles Taylor est né en 1948 dans une famille d'Américano-Libériens. En 1985, il suit des études en Amérique, puis sert dans l'administration Doe au début des années 1980. Il fuit ensuite aux États-Unis, où il est arrêté à la demande des autorités libériennes sous le chef de détournement de fonds. Il s'évade de prison, puis gagne la Côte d'Ivoire après un séjour supposé dans des camps d'entraînement militaire lybiens. En 1989, Taylor, en tant que leader du FNPL, se dresse contre le régime de Doe. Homme fort d'une guerre civile à la fois longue et complexe, Charles Taylor remporte les élections de 1997. Bien que la communauté internationale ait qualifié le vote de « régulier », les opposants accusent Charles Taylor d'avoir fait pression sur l'électorat et d'avoir acheté les électeurs.

En tant que Président, et agissant en vertu de loi de 2000 sur les matières premières stratégiques dont la constitutionnalité a été contestée par les juristes, Charles Taylor prend seul le contrôle de l'attribution et de la gestion de toutes les concessions de ressources naturelles au Libéria. Cela lui permettra de manipuler les concessions forestières pour son profit personnel et politique, afin d'obtenir les devises étrangères nécessaires au financement de ses dépenses extrabudgétaires et de se maintenir au pouvoir.

En juin 2003, les accords d'Accra sont signés. Le même jour, le Procureur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, soutenu par les Nations Unies, met en examen Charles Taylor pour crimes internationaux commis dans les pays limitrophes de la Sierra Leone. Malgré cela, Taylor reste au pouvoir jusqu'en août 2003, date de son exil au Nigeria auquel il est contraint du fait de la pression des rebelles, de son isolement sur la scène internationale et des sanctions du CSNU. Taylor sera finalement arrêté en 2006 et remis au Tribunal spécial. Son procès se tient actuellement à La Haye, aux Pays-Bas. Il doit répondre de onze chefs d'accusation pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité¹⁵. Taylor est le premier ex-chef d'État africain à être traduit devant une juridiction pénale internationale.

Gus Kouwenhoven (Kouwenhoven) et l'OTC (Oriental Timber Corporation)

En tant que président et copropriétaire d'OTC, plus importante entreprise d'exploitation forestière à poursuivre des activités au Libéria entre 1999 et 2003, Gus Kouwenhoven exploitait la plus grande concession forestière et dominait l'industrie forestière libérienne de l'époque. Cette société était souvent décrite comme le « pepperbush » de Charles Taylor¹⁶.

Gus Kouwenhoven aurait participé à des trafics d'armes au profit de Charles Taylor en violation des résolutions du CSNU.¹⁷ Dès 2000, son nom figure dans la liste des Nations Unies des personnes visées par une interdiction de voyager, du fait de ses activités supposées de trafic d'armes et de vente de diamants pour le compte de Charles Taylor et du RUF. Il a également siégé au conseil d'administration de l'autorité nationale chargée du développement des forêts, qui administrait l'industrie forestière au Libéria.

L'Oriental Timber Company poursuivait ses activités aux côtés de plusieurs filiales, avec lesquelles elle partageait ses bureaux, son adresse postale, son président et/ou propriétaire (à savoir Gus Kouwenhoven) et ses coordonnées bancaires. Parmi ces filiales figuraient : la Royal Timber Company (RTC), Natura, la Evergreen Trading Company (ETC) et la Liberian Forestry Development Company (LFDC).

Au moment des faits, il était impossible de distinguer ces entreprises les unes des autres. Le fait de poursuivre des activités sous des noms différents peut laisser penser que l'on souhaitait rester discret et ne



¹⁴ Cf. les conclusions du Liberia Forest Concession Review Report, 2005

¹⁵ Pour de plus amples informations, voir : <http://www.sc-sl.org/CASES/CharlesTaylor/tabid/107/Default.aspx>

¹⁶ « Pepper bush » est un terme utilisé au Libéria pour parler de quelque chose qui est très cher à quelqu'un.

¹⁷ En 2006, Gus Kouwenhoven a été condamné pour violation de l'embargo sur les armes à destination du Libéria. En 2008, cette décision a été infirmée en appel par un tribunal néerlandais. Un recours a été formé devant la cour suprême néerlandaise.

pas attirer l'attention avec des volumes de production et d'exportation trop importants.¹⁸ Par exemple, lorsque OTC vendait de la marchandise à des entreprises européennes soumises à de fortes pressions d'associations écologistes ou de mouvements de protection des droits de l'homme les intimant de cesser toute relation avec OTC en raison de sa mauvaise réputation, l'entreprise faisait figurer ETC sur les bordereaux d'expédition.

Dans les zones où OTC et ses filiales étaient présentes, les allégations d'atteintes aux droits de l'homme et à l'environnement sont nombreuses. Plus récemment, la CVR a décidé de passer au crible les transactions de ses entreprises forestières et demandé des informations concernant son rôle personnel.¹⁹

Mohammed Salamé (Salamé) et le Mohammed Group of Companies (MGC)

Mohammed Salamé était à la tête du MGC, que l'on a soupçonné de trafic d'armes au profit de Charles Taylor et d'atteintes graves aux droits de l'homme commises par sa milice. Mohammed Salamé possédait également deux autres sociétés forestières, Bureau Ivorian Ngorian (BIN) et Salami Molowi Inc (SMI). Il a été nommé ambassadeur spécial du Libéria en Côte d'Ivoire.²⁰

Dès 2001, Mohammed Salamé est inscrit sur la liste des Nations Unies des personnes visées par une interdiction de voyager. Un second passeport diplomatique lui est remis au nom d'Ameri Al Jawad peu après l'entrée en vigueur de l'interdiction de voyager. D'après le groupe d'experts des Nations Unies, Mohammed Salamé a utilisé ce faux-passeport lorsqu'il était en déplacement.²¹

MGC a également employé Kuku (alias Cocoo) Dennis, le célèbre chef d'une milice impitoyable qui a été directeur de la SMI et a dirigé une large milice regroupant les milices de plusieurs entreprises forestières.²²

Abbas Fawaz (Fawaz) et Maryland Wood Processing Industries (MWPI)

La famille Fawaz est étroitement liée à Charles Taylor. Abbas Fawaz a lui-même exercé les fonctions de président et de principal actionnaire de MWPI et du port Harper²³. Par ailleurs, Abbas Fawaz aurait été copropriétaire de l'entreprise Lorlah Shipping, un prestataire de services de manutention portuaire intervenant sur le port Harper.²⁴ Plusieurs cargaisons d'armes illicites auraient transité par ce port.²⁵

Oscar Cooper et Inland Logging Company (ILC)

Basée dans le comté de Sinoe, ILC était la propriété de Maurice et Oscar Cooper, tous deux associés de Charles Taylor de longue date. Oscar Cooper a servi en tant que commandant de l'artillerie du FNPL de Charles Taylor. C'est à cette époque qu'il a acquis le surnom de « Captain Marvel » (Capitaine Merveille). Il a procédé à la création de la milice privée d'ILC considérée être l'une des plus impitoyables du Libéria.

En 2005, la Présidente Ellen Johnson-Sirleaf déclara nulles et non avenues toutes les concessions forestières accordées aux entreprises susvisées aux motifs qu'elles n'étaient pas conformes au droit libérien.

Demetrius B. Taylor (Bob Taylor)

Bob Taylor est le frère de Charles Taylor. En tant que directeur général et secrétaire de l'Autorité nationale chargée du développement des forêts²⁶, il a permis à Charles Taylor d'avoir la mainmise sur la FDA.

Charles « Chuckie » Taylor, Jr (Chuckie Taylor)

Chuckie Taylor est le fils de Charles Taylor. Pendant la guerre civile, il était le président d'une entreprise d'exploitation forestière qui était la propriété de Hussein Fawaz (le frère d'Abbas). Il a également été à la tête des forces antiterroristes du gouvernement libérien, soupçonnées de graves atteintes aux droits de l'homme et de nombreuses exécutions sommaires, de viols et d'actes de torture.²⁷ Chuckie a été récemment condamné aux États-Unis pour actes de torture à une peine d'emprisonnement de 97 ans.²⁸

¹⁸ Pour de plus amples informations sur RTC, voir les rapports de Global Witness « *Sur mesure pour Taylor* » p. 25 et « *Logging Off* » p. 14

¹⁹ Communiqué de presse Global Witness, 11 mars 2008

²⁰ Résolution des Nations Unies S/2001/1015

²¹ Résolution des Nations Unies S/2002/470

²² Rapport Global Witness, « *Logging Off* », p.8

²³ Voir la lettre d'Abbas Fawaz adressée au Secrétaire-général des Nations Unies en décembre 2001

²⁴ Enquête Global Witness, 2002

²⁵ Pour de plus amples informations, voir les rapports de Global Witness « *Logging Off* », p. 16, et « *Sur mesure pour Taylor* », p. 25

²⁶ Rapport annuel 2001 de l'Autorité nationale chargée du développement des forêts.

²⁷ Rapport d'Amnesty International, 2002, « Liberia » ; Human Rights Watch, 2002

²⁸ Communiqué de presse <http://www.usdoj.gov/usao/fls/PressReleases/090109-02.html> (consulté pour la dernière fois le 26 janvier 2009)

Les parties défenderesses

Dalhoff, Larsen, Horneman (DLH)

DLH France et DLH-Nordisk constituent la division « Hardwood » de DLH A/S (ci-après désignées collectivement « DLH »), qui est à l'heure actuelle l'un des plus gros négociants internationaux en bois du monde. Les principaux marchés de DLH sont la France et les États-Unis. La société réalise les deux-tiers de son chiffre d'affaires en Europe.

Entre 2000 et 2003, OTC et ses filiales ont été les principaux fournisseurs de DLH. DLH s'est également fournie auprès d'autres entreprises d'exploitation forestière libériennes, comme notamment Natura, MGC, ILC et MWPI.

Dans sa publication « Basic Values », DLH déclare explicitement que « ses fournisseurs qui travaillent dans les zones de conflit veillent rigoureusement à ne pas contribuer à des violations flagrantes des droits de l'homme »²⁹ Global Witness et Greenpeace ont transmis à DLH des informations concernant les violations des droits de l'homme commises au Libéria et les pratiques d'exploitation forestière intenable qui y sont poursuivies par l'industrie forestière. Pour autant, DLH n'a pas cessé de s'approvisionner au Libéria et ailleurs en bois du conflit et en bois ne relevant pas d'une gestion durable des forêts. En février 2002, l'association écologiste française Robin des Bois a découvert à Nantes des grumes de bois marquées DLH et MGC/2. Ce fait contredit la déclaration officielle de DLH selon laquelle l'entreprise aurait cessé toute relation avec l'entreprise MGC convaincue d'avoir violé l'embargo sur les armes des Nations Unies. En défense, DLH a déclaré que ces grumes provenaient d'une ancienne concession sans toutefois étayer davantage ses allégations.

Les activités de DLH au Libéria ne constituent pas un cas isolé. Les pratiques de DLH au Cameroun³⁰, en Birmanie et au Brésil ont fait l'objet de nombreuses critiques. En janvier 2006, l'ONG Népentès lui a décerné le prix Public Eye dans la catégorie environnementale³¹ pour son comportement irresponsable lié à sa politique d'achat de grumes de bois auprès de fournisseurs pratiquant la déforestation, violant les lois nationales, soutenant des conflits violents, ayant recours au travail forcé et portant atteinte aux droits de l'homme les plus élémentaires.

Les plaignants

Global Witness

Créée en 1993, Global Witness compte aujourd'hui plus de quarante employés répartis entre ses bureaux de Londres et de Washington DC et a un bilan impressionnant à son actif. Global Witness dénonce l'exploitation illicite des ressources naturelles et les abus du système commercial international afin de mettre un terme à l'impunité, aux conflits liés aux ressources et aux atteintes aux droits de l'homme et à l'environnement. Global Witness est la première organisation à se fixer comme objectif de rompre les liens qui existent entre l'exploitation des ressources naturelles, les conflits et la corruption. Les enquêtes et les pressions exercées par Global Witness ont abouti à la mise en place du système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts et à l'Initiative sur la transparence des industries extractives (ITIE). Les enquêtes choc de Global Witness ont eu des répercussions importantes et concrètes. Global Witness a été nommée pour le prix Nobel de la paix³².

Sherpa

Sherpa a été créé en 2001 à l'initiative de William Bourdon, ancien secrétaire général de la Fédération internationale des droits de l'homme et avocat au Barreau de Paris, en vue de protéger et défendre les populations victimes de crimes économiques. Sont entendus par crimes économiques :

Les atteintes aux droits de l'homme (droits économiques, sociaux ou culturels) et les dommages environnementaux perpétrés par les acteurs économiques - que ces violations soient le fait d'acteurs publics ou privés ;

La fuite illicite des capitaux en provenance des pays du Sud.

L'association regroupe des juristes et des avocats internationaux et travaille en étroite collaboration avec les organisations de la société civile partout dans le monde.

A travers son action, Sherpa entend contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMDs)

Greenpeace

Greenpeace est une organisation indépendante des États, des pouvoirs politiques et économiques. Son but est de dénoncer les atteintes à l'environnement et d'apporter des solutions qui contribuent à la protection de l'environnement et à la promotion de la paix.

²⁹ DLH « Basic Values » <http://www.dlh-group.com/~media/files/Shared%20files%20cross%20websites/Corporate%20responsibility/Environment/DLH%20Basic%20Values.ashx> (consulté pour la dernière fois le 26 janvier 2009)

³⁰ En 2000, le ministère camerounais des Forêts et de l'Environnement a infligé une amende de 21 millions de dollars pour abattage illégal à Hazim, un des fournisseurs de DLH au Cameroun.

³¹ Le Public Eye Award « récompense » chaque année les entreprises dont les pratiques sont les plus « inhumaines et destructrices de l'environnement ». Pour de plus amples informations, voir <http://www.publiceye.ch/>. Pour de plus amples informations sur la nomination de DLH, voir <http://www.evb.ch/en/p25010415.html> (dernière consultation le 26 janvier 2009)

³² <http://www.globalwitness.org/aboutus>

Greenpeace est une organisation internationale, présente dans 41 pays, en Europe, en Amérique du Sud et du Nord, en Asie et dans le Pacifique, et en Afrique. Elle compte aujourd'hui près de 3 millions d'adhérents dans le monde.

Amis de la Terre

Les Amis de la Terre est une organisation indépendante de tout pouvoir économique, politique ou religieux. Depuis sa création en 1970, elle a participé à la fondation du mouvement écologiste en France. L'organisation, qui compte 1 500 membres, est organisée de bas en haut autour de ses 21 antennes locales réparties dans toute la France.

Les Amis de la Terre ont pour objectif de promouvoir des sociétés profondément durables au Nord aussi bien qu'au Sud. Les Amis de la Terre agissent en menant campagne et en entamant des négociations aux niveaux local, national et international.

Les principales campagnes actuelles des Amis de la Terre ont pour thèmes la protection des forêts tropicales, les institutions financières internationales, l'agriculture, les biotechnologies et les OGM, les modes de consommation et de production durables, les changements climatiques, les énergies et le nucléaire.

Alfred Brownell

Alfred Lahai Brownell est un ressortissant libérien, chargé de campagne et président de l'Association des Avocats de l'Environnement au Libéria, Green Advocates basée à Monrovia. Il est à la tête de la campagne de réforme du secteur des industries extractives au Libéria et fut entre 2000 et 2003, l'un des instigateurs des sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU sur les importations de bois libérien ainsi que de ses mesures d'interdiction de voyage et de gel des avoirs des fonctionnaires et partenaires commerciaux corrompus de l'ancien président Charles Taylor. Dans un pays où le pillage des ressources naturelles par les chefs de guerre a entretenu la guerre civile, Green Advocates, sous la direction de Brownell, encourage les communautés rurales à développer leurs propres outils de défense de leur droit à la sécurité, la vie politique, l'égalité devant la loi, la dignité, la préservation de leur environnement et la santé. Au bout du compte, les succès remportés devront implémenter un cadre législatif national, nourrir un mouvement de défense des droits des communautés et bannir le règne des abus d'intérêts.